

RESTAURANT
SAINT-NATIRE
朝大酒楼 7j/7
2ème Rond-Point à droite
C. Cial.

mardi
03
juillet
2018



GRILL
Courte taille
Ville Poroi

bibis
HOTEL
Dir.
LA BALLE

formation

L'îlot-S - environnement et affichage publicitaire

FORMATION COMMENT AGIR SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE ? GÉRER L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS UN CONTEXTE "D’INTERCOMMUNALISATION"

ORGANISATION : Conseil d’architecture, d’urbanisme et de l’environnement de Haute-Savoie (CAUE).
Organisme de formation enregistré sous le n° 82 74 02101 74.

PUBLICS : **élus et agents des collectivités intercommunales ou communales** intervenant en matière d’affichage publicitaire et/ou enseigne, chargés de mission en matière de police administrative, **instructeurs du droit des sols, associations de protection et de mise en valeur** de l’environnement et des paysages, **ingénierie externe**...

PRÉ-REQUIS : aucun.

OBJECTIFS :

- Refaire le point sur l’affichage publicitaire en cas d’une évolution des compétences intercommunales, ou dans la gestion au quotidien, en commune ou commune nouvelle, de la mise en œuvre du droit environnemental de la publicité des enseignes et des préenseignes.
- Comprendre les concepts de base qui encadrent les règles de l’affichage, et apporter des éléments de compréhension pour décider ou non de l’élaboration d’un règlement local de publicité (RLP ou RLPi), ou instaurer une fiscalité locale liée à l’affichage.
- Appréhender les nouvelles mesures applicables à partir de juillet 2018 ou 2020 (enseigne, patrimoine...).

DATE ET LIEU : **mardi 03 juillet 2018** de 8h30 à 17h00 • CAUE • L’îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault à Annecy

FORMATEURS : **Jean-Philippe Strebler**, urbaniste opqu-juriste, Maître de conférences en droit public (urbanisme-environnement), associé à l’université de Strasbourg (IEP) et ancien directeur de la Fédération Nationale des SCoT.

Sylvaine Corbin, conseillère urbanisme, CAUE de Haute-Savoie.

PARTICIPATION DEMANDÉE : 150 € nets par personne.

INSCRIPTION : CAUE de Haute-Savoie • email : etudes@caue74.fr
contact • Sylvaine Corbin • formation limitée à 25 personnes

MARDI 03 JUILLET 2018 DE 8h30 À 17h00 CAUE, L’ÎLOT-S, ANNECY

→ Rappel des notions fondamentales du droit de l’affichage publicitaire

- Notions de base : publicités, enseignes, préenseignes et notion d’agglomération
- Réglementation nationale : p., e. et pe.
- Évolutions récentes du droit de l’affichage : lois "architecture", biodiversité... mesures applicables prochainement et jurisprudences récentes

→ Répartition des compétences en matière d’affichage publicitaire

- Compétences en jeu : RLP, police de l’affichage, interventions spéciales
- Répartition des compétences : réglementation, police, les compétences partagées (État-collectivités/communes-EPCI)

→ Mise en œuvre d’une politique territoriale en matière d’affichage

- Apprécier le besoin d’une adaptation des règles nationales : possibilités, restrictions ou dérogations par le RLP, immeubles remarquables
- Répartitions possibles des interventions en l’absence ou en présence de réglementation locale : maire/État-contributions EPCI, quelles compétences, RLP ou RLPi, exercice du pouvoir de police, contributions de l’EPCI, interventions de l’EPCI et des communes...

→ Fiscalité de la publicité et des enseignes

- Régime de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) : champ d’application, mise en recouvrement
- Éléments de choix locaux : compétence communale ou intercommunale, mécanisme, recettes

COMMENT AGIR SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE ? GÉRER L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS UN CONTEXTE “D’INTERCOMMUNALISATION”

Les communes étaient jusqu’ici en “première ligne” pour assurer la préservation et la mise en valeur de leurs paysages à l’égard des publicités et des enseignes. La réforme opérée par la loi Grenelle 2⁽¹⁾ et ses décrets d’application a durci la réglementation dans le domaine. Les évolutions récentes des structures intercommunales, aussi bien d’un point de vue géographique que s’agissant de la répartition des compétences, constituent une nouvelle donne dans la répartition des responsabilités. Ces évolutions peuvent être perçues comme des difficultés nouvelles, mais elles peuvent aussi représenter de réelles opportunités d’action.

⁽¹⁾ [dite loi ENE du 12 juillet 2010 : Engagement National pour l’Environnement]

Mieux appréhender la question de l’affichage publicitaire, c’est se donner les moyens d’agir rapidement et efficacement sur les paysages et le cadre de vie, garantir, en complément d’autres outils, de la protection de la qualité des paysages et du cadre de vie d’exception, notre bien commun à tous.



Pour tout renseignement, contacter Sylvaine Corbin, conseillère urbanisme
CAUE de Haute-Savoie, L’îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault • bp 339 • 74008 Annecy cedex
L’îlot-S est accessible à pied, vélo, bus, train ou voiture (parkings de proximité : Gare/Poste/Courier/Carnot/Bonlieu)
Entrée en face du cinéma Pathé Gaumont
Tél 04 50 88 21 10 • email : etudes@caue74.fr
conception graphique : caue74 / maryse brion

coupon-réponse

nom

prénom

commune, association, organisme, autre

.....

.....

qualité

.....

adresse.....

.....

téléphone professionnel

téléphone portable.....

courriel

Je m'inscris à la formation du mardi 3 juillet 2018

AFFICHAGE PUBLICITAIRE : GÉRER L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE DANS UN CONTEXTE "D'INTERCOMMUNALISATION"
et je joins un chèque de 150 € nets

Je note les questions que je souhaite voir aborder lors de cette formation

.....

.....

.....

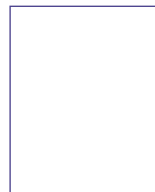
.....

.....

.....

.....

Coupon-réponse à retourner accompagné de votre règlement
au plus tard le 22 juin 2018, par voie postale au CAUE de Haute-Savoie,
L'îlot-S • 7 esplanade Paul Grimault • bp 339 • 74008 Annecy cedex



CAUE de Haute-Savoie

7 esplanade Paul Grimault
bp 339
74008 Annecy cedex